



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

216, rang Ste-Geneviève, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0

Téléphone : (450) 548-2500 Téléc. : (450) 548-2412

Courriel : info@cantonderoxton.qc.ca

Vous devez procéder à la construction d'une nouvelle installation septique et vous avez besoin d'un prêt pour couvrir les frais encourus?

Par le biais du « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques », la Municipalité offre maintenant la possibilité aux propriétaires d'un immeuble devant procéder à la construction d'une installation septique de bénéficier d'un prêt pouvant aller jusqu'à 25 000\$ (taxes en sus). Le prêt pourra être remboursé sur une période maximale de 10 ans. Le taux d'intérêt applicable sera connu plus tard, soit lors du financement de l'emprunt par la municipalité.

La Municipalité accordera un prêt aux propriétaires de tout immeuble qui procèdera à la construction d'une installation septique qui rencontrera les conditions suivantes :

- Au moment de la demande, l'installation septique en place doit être non conforme au Règlement provincial ou doit nécessiter son remplacement;
- L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme en complétant le formulaire disponible à la Municipalité avant le 15 novembre 2018;
- Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Le propriétaire s'inscrivant à ce programme devra présenter sa demande de paiement avant le 19 décembre 2019. Après cette date, aucune demande de paiement ne sera acceptée.

Vous pouvez consulter le Règlement no 325-2018 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques en visitant notre site internet à l'adresse courriel suivante : www.cantonderoxton.qc.ca .

Pour connaître toutes les conditions, veuillez vous adresser à Mme Caroline Choquette, directrice générale de la Municipalité du Canton de Roxton.

*** L'aide financière est conditionnelle à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le MAMOT (ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) autorisant le financement du programme de mise aux normes des installations septiques.